

Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl

Chaussée de Haecht 1405 - B-1130 Bruxelles
Téléphone 02/244.15.11 - Téléfax 02/216.43.42
E-mail : info@ibsr.be - Internet : www.ibsr.be
TVA BE 432.570.411



Commission Fédérale pour la Sécurité Routière Procès-verbal (projet)

Réunion du 25 avril 2005 (11)

Présents :

- M. DERWEDUWEN Patric, IBSR, Président de la CFSR
- Mme MEERKENS Anne, SPF Mobilité et Transports, Vice-Présidente de la Commission
- MM. BEELDENS Theo, Motorcycle Action Group (MAG)
- BERTRAND Pierre-Jean, Admin. de l'Équipement et des Déplacements (Bruxelles-Capitale)
- CHIERIS Johan, RYD
- DEBLAERE Paul, Police Fédérale
- DE BLAUWER Joeri, remplaçant de ROUFFAERT Armand, Adm. Van Leefmilieu en
Infrastructuur – Vlaamse Gemeenschap
- Mme DE BOECK Ann, Gezinsbond
- MM. DEBRUYNE Erwin, Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
- D'HAESE Patrick, Fietsersbond
- HERBERT Francis, Association des Parents d'Enfants Victimes de la Route
- KENIS Paul, Collège des Procureurs Généraux
- Mme LENOTTE Bernadette, Institut du Transport Routier
- M. POPELIER Geert, VTB-VAB
- Mme SCHEERS Miran, IBSR
- MM. VANBROEKHOVEN Willem, GOCA
- VAN COILLIE Karel, Touring
- WAGELMANS Rudi, Commission Permanente de la Police Locale

Excusés :

- MM. DEKOSTER Jacques, Ligue des Familles
- DIDIER Bruno, Assuralia
- LOYAERTS Yvon, Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
- STEENHOUWER Roland, RACB
- VAN AUSLOOS Luc, Collège des Procureurs Généraux

Assistent à la réunions (IBSR) :

- MM. HENDRICHS Denis, PELCKMANS Jan
- Mme NEUVILLE Christiane

Introduction

Le Président de la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière, Monsieur Derweduwen, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres. L'ordre du jour est soumis et approuvé.

Les membres marquent leur accord sur l'absence de traduction simultanée pour les réunions futures.

Approbation du PV de la réunion du 25 mars 2005

Monsieur Debruyne fait remarquer qu'il n'a pas eu le temps de vérifier le PV et demande s'il peut communiquer ses remarques éventuelles par écrit dans les prochains jours. Le Président accepte.

Le PV est approuvé sous réserve des éventuelles remarques de monsieur Debruyne et moyennant quelques remarques transmises au secrétariat par monsieur Kenis à savoir :

-page 4 point 3 : remplacer la dernière phrase par « Monsieur Kenis estime qu'il faudrait uniformiser les décimes additionnels pour les différentes lois **et que le montant de l'amende devrait être mentionné dans la législation et dans la réglementation, avec les décimes additionnels toujours inclus ou toujours non inclus**, pour avoir une certaine transparence en matière d'amendes.

-« Recommandations concernant le montant des perceptions immédiates pour les infractions en matière de vitesse » :

1) page 5 : remplacer la deuxième phrase du 1^{er} § par « Le but est de parvenir à un système plus progressif que la classification **actuelle** en 4 catégories ne le permettait »

2) page 6 : remplacer la première phrase par « Il explique que la proposition du Ministre (montants par tranches d'1km/h) a été examinée assez rapidement dans le GT parce qu'elle **avait été estimée non applicable** techniquement.

-page 8 point 3 en bas de page « sabots » : il faut rajouter l'avis suivant « Monsieur Kenis est contre l'usage du sabot en cas d'infraction aux règles de stationnement.

Forum of European Road Safety Research Institutes

Le Président fait une courte présentation du FERSI. Un dépliant est mis à disposition des membres.

A partir de maintenant, la Présidence du FERSI sera assurée par l'IBSR et ce, pour une durée de 3 ans.

Discussion et approbation des recommandations du GT « politique criminelle »
(Présidence : Anne Meerkens)

Madame Meerkens tient tout d'abord à souligner qu'il est inadmissible qu'il y ait eu à nouveau des divulgations dans la presse au sujet des conclusions issues des travaux du groupe de travail.

Monsieur Derweduwen déplore également ce fait et rappelle une fois de plus que c'est la CFSR qui est l'instance officielle chargée d'approuver les recommandations élaborées par les GT et de transmettre ces recommandations au Ministre.

Madame Meerkens cède ensuite la parole à monsieur Hendrichs afin qu'il présente les conclusions du GT.

Monsieur Hendrichs rappelle que lors de la CFSR du 25 mars dernier, il a été demandé au GT Politique criminelle de réétudier la question des montants des perceptions immédiates en matière de vitesse en fonction des considérations suivantes :

- l'augmentation de la perception immédiate par km/h doit être réétudiée
- le régime relatif aux excès de vitesse en agglomération doit être plus proche de celui applicable dans les zones 30 que sur les autres routes.

Il énonce les principes de base et commente les conclusions du GT (voir la présentation en annexe).

Première partie de l'exposé (jusqu'à la dia 13 de la présentation, « Grands excès de vitesse » y compris)

Perceptions immédiates pour les étrangers (dia 5) :

Monsieur Herbert demande si, en cas de contestation, la possibilité de payer une consignation subsiste ?

La réponse est affirmative.

Remarques (1) (dia 11) :

2^{ème} point (communication) : monsieur Derweduwen rappelle qu'on demandera une augmentation des contrôles lors de la mise en place des recommandations.

Monsieur Herbert demande que, dans la communication, on insiste sur la cohérence et la logique du système.

3^{ème} point (responsabilité des gestionnaires) : monsieur Debruyne fait remarquer qu'il est impossible que toutes les zones 30 abords d'écoles soient conformes pour la date imposée (1^{er} septembre 2005) et insiste pour que les timing soient réalisables dans la pratique.

4^{ème} point (marge technique) : de nombreux membres sont d'avis de ne pas parler de la marge technique dans la communication.

Remarques (2) (dia 12) :

3^{ème} point : monsieur Kenis explique pourquoi il n'était pas d'accord. Les petits excès de vitesse peuvent effectivement être dus à la distraction et les montants sont corrects mais, pour les plus grands excès, les montants ne lui paraissent pas assez dissuasifs.

Monsieur Hendrichs attire également l'attention des membres sur le fait que, pour établir les tableaux des montants des vitesses, le GT est sorti du système de catégorisation.

Monsieur Derweduwen demande aux membres de se prononcer sur la première partie des recommandations du GT:

- 12 membres se prononcent pour :
Monsieur Herbert explique qu'il vote « pour » par respect pour le travail du GT et parce qu'il estime que le GT est arrivé au point ultime du consensus.
- 2 membres se prononcent contre :
Monsieur Beeldens est contre et estime qu'il y a de l'acharnement contre les usagers motorisés. L'infrastructure est souvent mauvaise et les signaux sont souvent mal placés. Il ne peut pas accepter que si l'on dépasse la vitesse autorisée d'1 km/h on soit déjà sanctionné par un montant de 50 €.
Monsieur Van Coillie trouve que 50 € est trop élevé mais qu'il a fallu faire un compromis. Il fait remarquer que d'autres membres du GT étaient contre mais qu'ils ne font pas partie de la CFSR. Il déplore qu'il n'y ait pas de recommandation concernant la nécessité d'une limitation de la vitesse conforme à l'infrastructure.
- 3 membres s'abstiennent.
Pour monsieur D'haese, les montants ne sont pas assez élevés en agglomération.
Monsieur Wagelmans était de l'avis de monsieur D'haese mais a marqué son accord car il reconnaît qu'il faut bien mettre fin aux discussions.

Suite à la dernière remarque de monsieur Van Coillie, Monsieur Derweduwen demande aux membres de la CFSR de se prononcer sur deux recommandations supplémentaires :

- nécessité d'une cohérence des limitations de vitesse par rapport à l'infrastructure, et donc des infrastructures qui induisent le comportement attendu des usagers (self explaining roads)
- demander aux gestionnaires de revoir la cohérence des limitations de vitesse pour les différentes voiries.

Monsieur De Blauwer estime qu'il n'est pas possible de se prononcer pour des recommandations qui viennent d'être formulées et qu'il faut laisser aux membres le temps de les étudier plus en profondeur.

Monsieur Derweduwen souligne qu'il s'agit d'une recommandation générale qui fait partie des « bonnes pratiques » et ne mettrait pas en cause la responsabilité du gestionnaire en cas d'accident.

Deuxième partie de l'exposé (à partir de «retrait immédiat du permis de conduire » (dia 14)

Retrait immédiat du permis de conduire (1)

Monsieur Herbert se demande s'il est crédible que la Belgique recommande de sanctionner les étrangers par un retrait immédiat du permis de conduire alors qu'elle n'a pas ratifié le traité international.

Monsieur Van Coillie estime qu'il faut d'abord veiller à l'harmonisation des règles entre les différents pays.

Madame Meerkens rappelle que des travaux sont en cours au niveau européen pour que les pays membres vérifient, lors de la délivrance d'un permis, qu'il n'y a pas eu de déchéance prononcée dans un autre pays. Certains pays ne sont pas d'accord avec cette procédure.

Retrait immédiat du permis de conduire (2)

2^{ème} point (modifier procédure) : pour monsieur Deblaere, en pratique, ce n'est pas le policier qui décide car le procureur est avisé et c'est donc le parquet qui décide.

Il faut savoir s'il faut agir au cas par cas ou de manière générale.

Il n'est pas favorable à une modification de procédure.

Monsieur Derweduwen suggère que le GT examine une procédure selon laquelle le procureur fixerait à l'avance une limite jusqu'à laquelle le policier pourrait décider. Par exemple, si l'excès de vitesse dépasse ce niveau, le policier devrait contacter le procureur. Les membres marquent leur accord sur cette proposition.

Retrait immédiat du permis de conduire (3)

Monsieur Van Coillie souligne que les « oui » pour les 3^{ème} et 4^{ème} degrés veulent dire « facultatif » et non « obligatoire ».

A la question de monsieur De Blauwer demandant si cela concerne également la vitesse, monsieur Hendrichs répond que la vitesse est traitée séparément.

Déchéance du droit de conduire (1)

A noter que pour la 4^{ème} degré, il faut indiquer également « éventuellement avec examens ».

Déchéance du droit de conduire (2)

1^{er} et 2^{ème} points :

Suite à la remarque de monsieur Herbert qui estime qu'en cas d'ivresse ou d'intoxication, il faut penser en terme de prévention et ne pas attendre qu'il y ait récurrence pour imposer des examens, monsieur Derweduwen demande au GT de se pencher sur cet aspect spécifique.

3^{ème} et 4^{ème} points :

Sans vouloir mettre en cause le travail effectué par les personnes responsables de faire passer les examens, Madame Meerkens précise qu'actuellement la procédure pour l'examen psychologique est trop longue et que le contenu n'est pas très bien défini.

Monsieur Van Coillie s'interroge sur la nécessité d'une contre-expertise puisque le candidat peut se représenter à l'examen. Madame Meerkens précise que c'est une des seules procédures où on n'a pas le droit à une contre-expertise.

Monsieur Derweduwen précise que des réflexions sont actuellement en cours au sujet de la procédure des examens médicaux et psychologiques entre le SPF Mobilité et Transports et l'IBSR.

La fin de la présentation est exposée par madame Meerkens.

Suivi de la déchéance (dia 19)

Monsieur Kenis précise qu'il faudra regrouper tout ce qui a trait à la déchéance et faire une synthèse des travaux et des recommandations.

Déchéance limitée au week-end (dia 19)

Deux possibilités existent :

- pas de modification à la loi
- modification de la loi

Le GT ne s'est pas prononcé à ce sujet.

Monsieur Deblaere s'oppose à la 1^{ère} possibilité.

Monsieur Wagelmans estime que si la procédure administrative est simplifiée et automatisée (voir recommandation du suivi de la déchéance), le problème sera résolu.

Madame Meerkens précise que cette recommandation ne visait pas la déchéance limitée au week-end mais qu'elle devrait aussi la concerner.

Lorsqu'on disposera d'une banque de données optimale en matière de suivi (c'était en principe prévu pour le 1/1/05) le problème sera résolu. Actuellement il faut rentrer manuellement dans la banque de donnée les informations reprises sur les documents-papiers transmis par les Parquets.

Pour monsieur Wagelmans, l'introduction accélérée du permis digital apporterait la solution.

En conclusion, monsieur Derweduwen demande au GT de réétudier ce problème.

Récidivisme (dia 20)

Le GT propose deux options de base et demande à la CFSR de choisir entre ces deux possibilités, avant que le GT ne poursuive ses travaux :

- traiter rapidement et percevoir de nombreux paiements et dès lors ne pas donner la priorité à l'identification du récidiviste
- mentionner sur chaque formulaire de réponse que lorsque le contrevenant paie, l'infraction lui sera comptabilisée.

Monsieur Derweduwen insiste sur le fait que l'objectif est d'améliorer la sécurité routière, et donc d'inciter les usagers à avoir un comportement adéquat, et non pas de prélever des amendes.

Monsieur Deblaere estime qu'il ne faut pas nécessairement choisir entre les deux et que les deux sont conciliables.

Pour monsieur Kenis, si l'on prévient le titulaire de la plaque d'immatriculation que l'on comptabilise l'infraction pour son compte et que l'on en tiendra compte en cas de récidive, le nombre de personnes signalant qu'ils n'étaient pas conducteurs au moment de l'infraction va augmenter considérablement.

On pourrait envisager, comme c'est le cas en France, de ne tenir compte de la récidive qu'à partir d'une certaine gravité ; par exemple à partir des infractions du 2^{ème} degré.

Plusieurs membres soulignent que le même problème concernant l'identification des récidivistes se posera si l'on introduit le permis à points.

Monsieur Derweduwen demande aux membres de se prononcer.

Tous les membres s'accordent sur la nécessité d'identifier les récidivistes et de les sanctionner mais il faut trouver un système qui le permette.

Le Président de la CFSR remercie les membres du GT Politique criminelle ainsi que ceux de la CFSR pour leur travail et clôture la séance. Compte tenu de l'importance des travaux réalisés, il demande de consacrer une revue finale de textes « coordonnés » afin de s'assurer de la cohérence globale. Cette revue se basera sur les décisions prises et ne pourra donc conduire à remettre en cause des décisions préalables.

En conclusion, une dernière réunion sera consacrée à cette revue globale en profondeur des recommandations du GT Politique criminelle.

Pour cette réunion, qui est provisoirement fixée au mardi 17 mai (une journée), le GT préparera un rapport de synthèse sur base des différents documents coordonnés.